

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le 10 janvier 2019

<u>PRÉSENTS</u>: Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Michèle POUPELARD (arrivée à 19h15), Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à M. Marc DANO, M. Laurent SOULARD qui a donné procuration à Mme Marie-France LÉCULÉE, M. Bruno GALVAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Cécile CLISSON.

Le Conseil est ouvert à 19h00.

La Délibération n° 2019-03 : Camping Municipal de la Court : location saisonnière du bâtiment et matériels du restaurant scolaire « le Bistrot de la Court » a été reportée au Conseil Municipal du mois de février.

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget Commune – n° 2019-01

Madame le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Plafonds autorisés :

Opération	BP 2018	25%	
9002: Voirie	448 000 €	112 000 €	
2008: Matériels	72 000 €	18 000 €	
9001 : Mairie	46 000 €	11 500 €	
2007: Bâtiments	370 000 €	92 500 €	
2010: Contrat Communal Urbanisme	350 000 €	87 500 €	
2015: Salle des sports	850 000 €	212 500 €	
8901: Ecole Publique Mixte	6 000 €	1 500 €	
Chap 20 non individualisé (PLU)	10 391 €	2.598 €	
Chap 21 non individualisé (réserve foncière)	62 609 €	15 652 €	

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	OPERATION VOIRIE	Montant TTC
204172	CREATION RESEAU ELEC ET PTT RUE POIRIERE	10 670 €
2315	CREATION E.P 10 CANDELABRES RUE DE LA POIRIERE	12 452 €
2315	Terrain de pétanque bvd Océan	6 800 €
2315	Mo travaux SPL rue de la Poirière	4 398 €
2315	Mo travaux rue du Both/rue du Fier	9 700 €
2315	Portique avenue de la plage	1 500 €
2315	Plantations annuelles-bisanuelles-vivaces-bubles-arbres-arbustes	10 000 €
2112	Acquisition Terrain Voirie Gendron	15 000 €
TOTAL	OPERATION 9002 (inférieur au plafond autorisé de 112.000)	70 520 €
Article	OPERATION MATERIELS	Montant TTC
2188	Taille-haie sur perche	800 €
2188	Tronçonneuse élagueuse	800 €
2188	3 barnums avec bâches 3m*4,5m	3 100 €
2184	Lamier sur débroussailleuse Ferri (inclus reprise du taille-haie Coup'Eco)	9 312 €
2188		
2188		
2188		
TOTAL	OPERATION 2008 (inférieur au plafond autorisé de 18.000)	14 012 €
Article	OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX	Montant TTC
2138	Musée aménagement jardin (remplacements du cheminement en bois)	3 000 €
2313		
2313		
2313		
2313		

TOTAL	3 000 €		
Article	OPERATION CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME	Montant TTC	
2138			
2138			
TOTAL OPERATION 2010 (inférieur au plafond autorisé de 87.500)			
Article	OPERATION MAIRIE	Montant TTC	
2184	Mobilier salle du conseil (tables, sièges, armoires)	8 000 €	
2183	Vidéo projecteur et écran de projection 240*180	900€	
TOTAL OPERATION 9001 (inférieur au plafond autorisé de 11.500)			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

OBJET : SPIC Camping Municipal de la Court : créations d'emplois saisonniers pour la saison 2019 – n° 2019-02

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court";

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la saison 2019, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Un agent gestionnaire/administratif/accueil: du 4 février au 15 octobre 2019 (temps plein);
- Deux agents administratifs/accueil : du 28 juin au 01 septembre 2019 (temps plein);
- Un agent d'animation (activités enfants) : du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (temps plein);
- Un agent d'entretien: du 25 mars au 15 septembre 2019 (temps plein);
- Deux agents d'entretien: du 1^e juillet au 31 août 2019 (temps plein);
- Un agent surveillant: du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (temps plein);

Madame le Maire rappelle que ces employés relèveront du statut du droit privé, et de la convention collective hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création de 8 emplois saisonniers, pour une durée maximum de 27 mois en temps plein sur l'année 2019;
- Charge Mme le Maire de procéder aux recrutements ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

OBJET: Budget lotissement 2018: Décision Modificative de crédits N°1 - n° 2019-03

Madame le Maire, rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2018 concernant :

La nécessité de sortir du stock les terrains vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus.

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants, Madame le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES			
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS(€)
CHAP 042: OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT						
	71355		498 200,00			314 310,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			498 200,00			314 310,00
CHAP 040: OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT						
	3555		314 310,00			498 200,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			314 310,00			498 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée de son mandat - Modification de la délibération du 8 avril 2014 - n° 2019-04

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 8 avril 2014, l'autorisation de principe accordée à Mme le Maire lui déléguant, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Par ce moyen, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, le règlement des affaires qui se présentent régulièrement est accéléré et l'ordre du jour, suffisamment chargé de questions méritant une étude et un choix, est ainsi soulagé de toute affaire courante.

Compte tenu de la nécessité pour la collectivité de céder une partie de ses biens mobiliers (inutiles ou obsolètes), il est proposé d'élargir le champ de la délégation accordée par le Conseil Municipal à Mme le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

De ce fait, les modifications proposées sont les suivantes :

- Il est proposé d'ajouter la délégation relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, en ajoutant, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT: « Délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros».
- Il est également proposé de préciser les modalités d'application de la délégation consentie au Maire.
 Comme pour les autres délégations délibérées en date du 8 avril 2014, il sera rendu compte chaque trimestre au Conseil Municipal lors de la séance obligatoire des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ces attributions.
- Il est enfin proposé par souci de transparence et de sécurité juridique, de faire valider le principe de publicité des cessions des biens concernés par cette délégation sur les sites internet d'annonces (le bon coin, web enchères, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Accepte d'accorder à Mme le Maire la délégation relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Approuve le principe de publicité des cessions des biens concernés par cette délégation sur les sites internet :
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : vente parcelle AE 1549 12 rue de la Terre Noire (acquéreur Mr Rongère et Mme Lechat) – n° 2019-05

Mme le Maire expose que Mr Rongère Arnaud et Mme Lechat Christelle, inscrits sur la liste des demandeurs de terrains communaux, demeurant Noirmoutier en l'Île souhaitent acquérir la parcelle communale AE 1549 (contenance d'environ 540 m²) sise 12 Rue de La Terre Noire.

Ce terrain à bâtir, intégré dans le domaine privé de la Commune, dès la création de la ZAC des Francs, sera vendu non viabilisé.

Suite à l'avis de la commission d'urbanisme délivré au regard de la surface du terrain, de sa situation Mme le Maire propose au Conseil de fixer le prix de vente à la somme de 145 euros le m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Mr Rongère Arnaud et Lechat Christelle, la parcelle cadastrée section Al n°1549 d'une contenance estimée à 540 m², situées 12 rue de la Terre Noire, au prix de 145 € le mètre carré;
- Charge Maître HEYTIENNE d'établir l'acte de vente ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: vente parcelle AE 1490 20 rue de la Terre Noire (acquéreur Mme Palvadeau) - n° 2019-06

Mme le Maire expose que Madame PALVADEAU Caroline, demeurant Noirmoutier en l'Île et travaillant sur La Guérinière, souhaite acquérir la parcelle communale AE 1490 (contenance d'environ 322 m²) sise 20 Rue de La Terre Noire.

Ce terrain à bâtir correspond à la réunion d'une partie de la parcelle AE1409p et du délaissé de voie, mesuré par Mr Hugues Cesbron, géomètre à Challans. Suite à la délibération n° 2018-101 cette emprise de 59 m2 de la « section voies communales », conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière a été déclassé et a intégré le domaine privé de la Commune.

Ce terrain sera vendu non viabilisé.

Suite à l'avis de la commission d'urbanisme délivré au regard de la surface du terrain, de sa situation (terrain d'angle près d'un transformateur), Mme le Maire propose au Conseil de fixer le prix de vente à la somme de 140 euros le m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Mme Carole PALVADEAU, la parcelle cadastrée section Al n°1490 d'une contenance estimée à 322 m², située 20 rue de la Terre Noire, au prix de 140 € le mètre carré;
- Charge Maître HEYTIENNE d'établir l'acte de vente ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Droits d'entrée au Musée des Traditions de l'Ile - n° 2019-07

Mme MARY, Adjointe à la Culture, rappelle que la plupart des tarifs d'entrée au Musée des Traditions de l'Île n'ont pas été modifiés depuis 2016.

Afin de rendre la culture plus accessible à tous, la Commission « Culture-Animations-Associations-Communication », qui s'est réunie le 03 décembre 2018, propose de modifier les tarifs d'entrée de notre Musée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les droits d'entrée au Musée des Traditions de L'Ile, à compter du 1^{er} avril 2019, de la façon suivante :

Enfant (moins- de 10 ans) : gratuit
 Adolescent (de 10 à 17 ans inclus) : 2,00€
 Adulte (à partir de 18 ans) : 4,00 €
 Groupe adultes (de 10 à 29) : 3,00 €
 Groupe adultes (à partir de 30) : 2,50 €
 Groupe enfants (de 10 à 17 ans inclus) : 1,20€

OBJET: Forfait encadrement au restaurant scolaire - n° 2019-08

Mme le Maire informe le Conseil que le restaurant municipal est susceptible d'accueillir certains enfants allergiques.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour assurer dans de meilleures conditions de sécurité un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire. L'enfant emmène un panier-repas et participe à la pause déjeuner avec l'ensemble des enfants.

Il y a lieu de fixer un forfait encadrement de 0,50 €/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte, de fixer le forfait encadrement à 0,50€/jour ;
- Charge Mme le Maire de faire appliquer ces dispositions.

Le Conseil est clos à 20h10.

Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 18 janvier 2019

⁻Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.